

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - ANNEE 2018

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes de moins de 10 000 habitants dotées de la compétence voirie.

CONSIDERANT que les thématiques retenues par le Conseil départemental concernent les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun et les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public avec un plafond de dépenses fixé à 30 000 € H.T.,

CONSIDERANT que la Ville entend poursuivre son programme de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurisation des abords des établissements scolaires, rue Emile Souvestre (aux abords du Lycée Saint Esprit),

CONSIDERANT que les travaux envisagés permettraient :

- la création d'un quai bus aux normes P.M.R. pour le transport scolaire du Lycée,
- de sécuriser et rendre accessible les abords au public scolaire.

CONSIDERANT le coût total de ces aménagements estimé à 16 793 € H.T.,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet précité.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 21 juin 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet précité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 02 JUIL 2018
Et de la publication, le... 02 JUIL 2018
Fait à Landivisiau, le... 02 JUIL 2018
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL